



DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240321_033/193
	Du 21 MARS 2024 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> FINANCES- Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses (admission non-valeur)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame GIOVANNELLI Odile, Adjointe aux Finances, Rapporteur,

Rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M57 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

Vu la délibération n°20221124_074 en date du 24 novembre 2022 concernant la constitution des provisions en droit commun semi-budgétaires.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu du montant des restes à recouvrer, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la provision pour dépréciation de créances douteuses pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous :

montant des RAR 2010-2022	13 193.17 €
<i>SOLDE de la provision constituée en 2023</i>	6 493.17 €
AJUSTEMENT DE LA PROVISION à constituer en 2024	6 700.00 €

Le montant du solde au 31 décembre 2023 de la provision déjà constituée est de 6 493.17 €. Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire pour l'exercice 2024 à hauteur de 6 700 €.

PAGE registre N° :

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 mars 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer le complément de provision pour dépréciation pour créances douteuses à hauteur de 6 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Carreirac le,



Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Isabelle MAZAY



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>